

COMMUNE DE VILLENEUVE LES SABLONS

CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 JANVIER 2016 à 19h

COMPTE RENDU

Etaient présents :

Christian NEVEU, Laurent BILLARD, Sylvie JULIÉ, Gaston DUCHATEAU, Alain JOLIVOT, Danielle PUISSANT, Isabelle LENERAND, Ingrid BERBION, Philippe BOURGEOIS, Corinne ANDRÉ-BAUCHET, Patrick AFCHAIN, Suzette SAUVEGRAIN et Philippe ATTAGNANT.

Étaient absents :

Gaston DUCHATEAU donne pouvoir à Laurent BILLARD ;
Hubert de BESOMBES donne pouvoir à Christian NEVEU.
Suzette SAUVEGRAIN donne pouvoir à Corinne ANDRÉ-BAUCHET

Laurent BILLARD a été élu secrétaire.

QUESTIONS A L'ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 22 Décembre 2015

Monsieur le Maire demande au Conseil d'approuver le compte rendu du Conseil Municipal du 22 décembre 2015.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 22 Décembre 2015 est approuvé à l'unanimité.

2. PLU :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Villeneuve les Sablons a été annulé par décision du tribunal administratif d'Amiens, en date du 15 décembre 2015, reçu en mairie le 30 décembre 2015 : la délibération prise le 26 novembre 2009 par le Conseil municipal pour l'élaboration d'un PLU ayant été jugée insuffisamment motivée.

Monsieur Le Maire propose d'élaborer un PLU sur l'ensemble du territoire de la commune de VILLENEUVE LES SABLONS.

Un Plan d'Occupation des Sols (POS) a été approuvé le 06 avril 1995 et modifié le 22 septembre 1998. La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) prévoit la caducité des POS à compter du 31 décembre 2015. D'après le code de l'urbanisme (article L174-2 du CU), étant donné que le POS (approuvé le 06/04/1995) est antérieur à la date du 15/12/2000, il reste applicable jusqu'en mars 2017 (date où l'ensemble des documents d'urbanisme se doivent de répondre à la loi « Grenelle II »). De ce fait, la commune reste régie par son POS.

Il faut donc prendre la délibération suivante :

Vu la loi Solidarité et Renouveau Urbain (SRU) du 13 décembre 2000;

Vu la loi Urbanisme et Habitat (UH) du 2 juillet 2003;

Vu la loi portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) du 12 juillet 2010;

Vu la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L151-1 et suivants, R151-1 et suivants;

Vu le Code de l'Urbanisme notamment l'article L103-2 à L103-6.

Considérant l'opportunité pour la commune de se doter d'un PLU en ce qu'il permet de mieux répondre aux exigences actuelles de l'aménagement du territoire,

Considérant en conséquence la nécessité de fixer de nouveaux objectifs et notamment :

Définir les objectifs chiffrés en matière de développement démographiques de la commune cohérente avec la capacité des équipements;

Veiller à une modération de la consommation des espaces agricoles ou naturels;

Rendre compatible les dispositions du PLU avec le SCOT élaboré à l'échelle intercommunale;

Mieux appréhender les sensibilités environnementales dans l'usage du sol à définir;

Veiller à une évolution adaptée des paysages naturels;

Tenir compte du patrimoine local;

Considérant qu'il y a eu lieu de prescrire l'élaboration d'un PLU sur l'ensemble du territoire communal et de fixer les modalités de la concertation avec la population pendant l'élaboration du PLU,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,
le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- 1) De prescrire l'élaboration du plan local d'urbanisme sur l'ensemble du territoire communal conformément aux dispositions de l'article L151-1 et suivants et de l'article R151-1 et suivants du code de l'urbanisme;
- 2) De confier la réalisation des études nécessaires à un bureau d'études privé;
- 3) De soumettre à la concertation des habitants, des associations locales et des autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, les études relatives au projet d'élaboration du plan local d'urbanisme, selon les modalités suivantes :
 - Présentation du projet ou information sur le projet ou les études dans le bulletin municipal;
 - Dossier d'études mis à la disposition du public à la mairie;
 - Registre destiné à recueillir les observations des habitants;
 - Une réunion publique;
 - Information sur le site internet;
- 4) de donner délégation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant l'élaboration du plan local d'urbanisme
- 5) de solliciter de l'État et du Conseil départemental de l'Oise, l'attribution d'une dotation pour la commune de VILLENEUVE LES SABLONS afin de lui permettre de faire face aux dépenses correspondant à l'élaboration du plan local d'urbanisme;
- 6) D'inscrire au budget de l'exercice 2016, chapitre 20, article 202 les crédits destinés au financement des dépenses afférentes.

La présente délibération est transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Oise, Monsieur Le Président du Conseil Départemental de l'Oise, Monsieur Le Président du Conseil Régional de l'Oise, Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et de l'Industrie de l'Oise, Monsieur Le Président de la Chambre des Métiers de l'Oise, Monsieur Le Président de la Chambre d'Agriculture de l'Oise, Monsieur Le Président du syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise, Monsieur Le Président de la communauté de Communes des Sablons en charge du SCOT.

Conformément aux dispositions des articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

3. Questions diverses

Monsieur Patrick AFCHAIN se pose la question sur la validité des permis de construire, déclaration de travaux ou permis d'aménager entre 2013 et fin 2015.

Monsieur le Maire lui répond que l'annulation du PLU ne remet pas en cause les décisions prises (accord ou refus) avant 30 décembre 2015.

Monsieur Philippe ATTAGNANT demande pourquoi Monsieur LANGUEDOC a fait un recours sur le PLU.

Monsieur le Maire explique que Monsieur LANGUEDOC conteste le classement au PLU de la parcelle cadastrée ZC26 en zone agricole et la parcelle ZC22 en zone naturelle et équestre.

L'ordre du jour étant épuisé et sans autres questions diverses, Monsieur le Maire lève la séance.



A Villeneuve les Sablons, le 11 février 2016

Le Maire,


C. NEVEU